

STIGMATISATION

Pénalisation de la transmission du VIH... et après ?

Une fois encore, un tribunal correctionnel, celui de Marseille, a condamné le 3 juin dernier un homme de 41 ans à trois années de prison dont une avec sursis, pour avoir contaminé sa concubine en lui cachant sa séropositivité. La plaignante, âgée de 39 ans, a obtenu 15 000 euros de provisions à valoir sur son préjudice définitif.



La rencontre du couple a lieu en 1998. La jeune femme a déjà un enfant, tous les deux vivent près d'un an ensemble puis se séparent. Celle-ci fait alors un test VIH, découvre sa séropositivité et dépose plainte en mai 2000 pour tentative d'homicide involontaire et mise en danger d'autrui. La justice retiendra au final le "délict d'administration nuisible ayant entraîné une infirmité ou une incapacité permanente". L'inculpé a juste dit pour sa défense qu'il a voulu tout oublier lorsqu'il a rencontré en 1998 sa compagne. De son côté, celle-ci déclare avoir eu à faire à un imposteur et n'avoir d'autre choix que de porter plainte pour l'empêcher de nuire.

PARTENAIRES

ActionsTraitements remercie, pour leur soutien à son action, les

LABORATOIRES

Abbott France, Bœhringer Ingelheim, Bristol Myers-Squibb, Gilead, Glaxo Smith Kline, Janssen-Cilag, Merck Sharp & Dohme-Chibret, Pfizer, Roche, Sanofi-Aventis, Schering Plough, laboratoire du Chemin Vert

INSTITUTIONS

Direction Générale de la Santé, DRASS-URCAM-CRAMIF, INPES, Ville de Paris

ASSOCIATIONS

Sidaction

Une vision biaisée

Dans ce cas encore la présentation simplifiée des médias, et le climat émotionnel risquent de faire oublier que ces situations sont très rares et que la grande majorité des couples concernés par le VIH se protègent, et partagent la responsabilité de leurs actes dans des relations sexuelles consenties.

Bien sûr on comprend la souffrance, le sentiment de trahison et le besoin de reconnaissance de la douleur de la plaignante, qui découvre sa séropositivité alors qu'elle affronte une séparation. Néanmoins la pénalisation est-elle la bonne voie à suivre face aux stigmatisations qui perdurent et génèrent du silence ? Ce silence en bout de chaîne, une fois encore, tend à occulter le questionnement sur les discriminations et plus généralement la solidarité dans la prévention.

La prévention repose à la fois sur la responsabilité individuelle et la solidarité avec les personnes atteintes pour éviter précisément ces discriminations. La double responsabilité veut dire que la personne VIH porte celle de ne pas transmettre le virus. En même temps son partenaire non contaminé porte à l'occasion d'une nouvelle relation la responsabilité de se protéger des IST dont le VIH. Le couple ne constitue pas une garantie de prévention en soi, la fidélité n'empêche pas en 2008 l'incontournable recours au dépistage au moins au départ d'une relation.

Mais cette prévention à base de responsabilité peut-elle s'exercer si le poids et la peur des discriminations continuent à s'exercer insidieusement et durablement pour favoriser le silence sur un statut sérologique dans le travail, la vie affective et quotidienne ?

Stigmatisation douloureuse

Au pénal, le Tribunal part précisément de ce même "silence" et de ce fait ne tient pas compte de cette responsabilité conjointe (en désignant une victime et un coupable). Peut-on vraiment penser que la valeur d'exemple de ce type de condamnation va inciter à mieux se protéger d'une maladie restée à ce jour encore largement taboue? Ne va-t-elle pas au contraire renforcer les discriminations, les peurs installées durablement et qui ne semblent pas si facilement reculer ?

Le VIH ne doit pas apparaître comme une menace collective, avec des victimes, si l'on souhaite vraiment voir évoluer le regard des autres sur la mala-

die. Actions Traitements estime qu'il s'agit de préserver avant tout cette double responsabilité des partenaires dans une relation sexuelle consentie et exercée "à deux".

Pour des situations en nombre très limité comme celle évoquée, la reconnaissance de la douleur de la plaignante ne pourrait-elle pas être accueillie dans une médiation ? Est-il déraisonnable d'imaginer une proposition de médiation d'un juge ? Celle-ci ne serait-elle pas plus appropriée pour tenter de faire sortir de son silence le mis en cause, susciter le dialogue entre les parties et fixer éventuellement à son juste prix, avec l'aide du médiateur, le montant d'une indemnité réparatrice pour la plaignante ? Simple suggestion pour se rappeler que la justice n'est pas la seule réponse à tout conflit !

Des condamnations individuelles ne feront pas reculer les stigmatisations, sources de silence pour éviter de dire une séropositivité. C'est plutôt un combat résolu contre les discriminations, pour briser les peurs, (re)créer la confiance, qui permettra le maintien des solidarités en vue de maintenir des pratiques destinées à se protéger ENSEMBLE.

PAR BERNARD TESSIER

bernard.t@tele2.fr

